

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance du 31 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un du mois de mars à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 25 mars 2022.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,
MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, N Laks
MM les Conseillers : A. Blanc, Nath. Laks, V. Roy, J. Personnaz, C. Roy, S. Baud, R. Cusin, G. Vilmin, S. Casabianca
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : C. Arhuero donné à M. Genoud, M. Aragon donné à C. Seifert,
S. Pérou donné à S. Mercet,,
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, S. Manganelli, P. Meylan
Le secrétariat a été assuré par : Sophie Mercet

Nombre de membres

En exercice :	21
Présents :	15
Votants	18
Dont pouvoirs	03

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 3 février 2022

Il n'y a aucune observation.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Demande d'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour : la première porte sur la vente de bureaux d'écoliers, la seconde sur la constitution d'une provision.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de mettre ces deux délibérations à l'ordre du jour.

2022-10 FINANCES- Adoption du compte administratif- exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-16 du 1^{er} avril 2021 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération n°2021-33 du 27 mai 2021 modifiant le budget primitif (DM 1),

Vu la délibération n°2021-54 du 23 septembre 2021 modifiant le budget primitif (DM 2),

Vu la délibération n°2021-69 du 25 novembre 2021 modifiant le budget primitif (DM 3)

L'élue aux finances, Mme Nathalie Laks, expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget,

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'adopter ce compte administratif 2021 selon le détail ci-dessous :

			D : Déficit	E : excédent
	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	3 169 759.92 €	2 535 090.23 €	E 634 669.69 €	E 1 444 610.80 €
Investissement	1 184 476.72 €	1 399 557.57 €	D 215 080.85 €	E 247 545.03 €
Total sections	4 354 236.64 €	4 354 236.64 €	E 1 387 761.45 €	E 1 692 155.83 €

2022-11 FINANCES- Approbation du compte de gestion dressé par Chantal Andrianaivoravelo

Considérant le compte de gestion de 2021 dressé par le comptable des Finances Publiques, lequel reprend le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, ainsi que le détail des recettes et des titres délivrés,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur est conforme et n'appelle ni observation, ni réserve.

2022-12 FINANCES- Affectation du résultat

Considérant les règles applicables selon lesquelles il est nécessaire d'attendre le vote du compte administratif de l'exercice 2021 pour procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 effectivement constaté,

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à 634 669.69 € (délibération n°2022-10) et le résultat de clôture de 2021 à 1 444 610.80 € (délibération n°2022-11 compte de gestion, tableau A 14).

Détail de calcul :

Excédent de la section d'investissement	247 545.03 €
Report des dépenses	- 235 687.29 €
Report des recettes	0.00 €
Reste	11 857.74 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 0 €

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité d'affecter :

- La somme de 0 € au compte 1068
- Le solde de 1 444 610.80 € au compte 002

2022-13 FINANCES- Taux d'imposition 2022

Etant donné la loi n°99-386 du 12 juillet 1999 relative à l'intercommunalité dite loi Chevènement mettant en place la taxe professionnelle unique,

Depuis la décision de la Communauté de Communes du Genevois d'instaurer la taxe professionnelle unique, les communes ne perçoivent plus cette taxe.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Genevois ne perçoit plus rien des 3 taxes « ménage ».

L'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 prévoit qu'en matière de taxe d'habitation, les collectivités ne votent pas de taux. Le taux est figé à celui de 2017.

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2020.

Dans le cas particulier de la Haute-Savoie, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de notre commune, majoré de 12.03 % (taux départemental de Haute-Savoie 2020).

En matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les communes votent le taux comme à l'accoutumé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de voter les taux suivants pour 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.75 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.77 %

Vincent Roy résume en disant qu'il n'y a donc aucun changement par rapport à l'an dernier.

2022-14 FINANCES- Présentation d'un état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux avant le vote du budget

Vu l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019),

Vu le nouvel article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes,

La commune doit établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Montant des indemnités de fonction brutes annuelles au titre de l'année 2021 :

NOM	PRENOM	FONCTIONS	Montant d'indemnités brutes
GENOUD	Marc	Maire	21 528.62 €
		VP CCG	11 869.56 €
		VP Syane	2 909.23 €
SEIFERT	Christophe	Adjoint au maire	8 260.97 €
PERSONNAZ	Rosa	Adjointe au maire	8 260.97 €
EUDES	Thibault	Adjoint au maire	8 260.97 €
MERCET	Sophie	Adjointe au maire	8 260.97 €
MEYLAN	Pierre	Adjoint au maire	5 673.45 €
LAKS	Nicolas	Adjoint au maire	4 470.91 €
ARAGON	Frédéric	Conseiller délégué	955.92 €
ARAGON	Maëva	Conseillère déléguée	3 580.90 €

Le conseil municipal prend acte de cet état, à l'unanimité.

2022-15 FINANCES- Budget Primitif 2022

Considérant le projet de budget proposé par le Maire,

Considérant les arbitrages qui se sont déroulés en plénière et en commission finances les 10 février, 3 mars et 10 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif ci-après :

FONCTIONNEMENT			VOTE
Recettes	TOTAL	4 198 594.09 €	Unanimité
Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	1 444 610.80 €	Unanimité
Chapitre 013	Atténuation de charges	0.00 €	Unanimité
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 383.29 €	Unanimité
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	32 000.00 €	Unanimité
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 105 000.00 €	Unanimité
Chapitre 74	Dotations et participations	1 500 600.00 €	Unanimité
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	115 000.00 €	Unanimité
Dépenses	TOTAL	4 198 594.09 €	Unanimité
Chapitre 011	Charges à caractère général	705 223.89 €	Unanimité
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	640 000.00 €	Unanimité
Chapitre 014	Atténuation de produits	226 600.00 €	Unanimité
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0.00 €	Unanimité
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	847 470.20 €	Unanimité
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000.00 €	Unanimité
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 031 300.00 €	N'a pas pris part au vote ; M. ARAGON
Chapitre 66	Charges financières	46 000.00 €	Unanimité
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €	Unanimité
Chapitre 68	Dotations aux provisions	350 000.00 €	Unanimité

INVESTISSEMENT			VOTE
Recettes	TOTAL	2 643 096.46 €	Unanimité
Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	247 545.03 €	Unanimité
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	847 470.20 €	Unanimité
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	105 383.29 €	Unanimité
Chapitre 13	Subventions d'investissement	170 902.00 €	Unanimité
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	746 795.94 €	Unanimité
Chapitre 024	Produits de cession	175 000.00 €	Unanimité
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000.00 €	Unanimité
Dépenses	TOTAL	2 643 096.46 €	Unanimité
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 383.29 €	Unanimité
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	229 000.00 €	Unanimité
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	134 088.29 €	Unanimité
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	135 238.76 €	Unanimité
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 901 562.34 €	Unanimité
Chapitre 23	Immobilisations en cours	166 966.97 €	Unanimité
Chapitre 27	Créances sur des collectivités et Etbls publics	74 856.81 €	Unanimité

Dans le cadre du passage à la M 57, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres (hors chapitre 012) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles.

Anne Blanc trouve très bien qu'il n'y ait aucune somme de prévue au chapitre des dépenses imprévues 2022

Il est réexpliqué la nouveauté des amortissements qui se feront désormais au prorata temporis.

Nathalie Laks rappelle que les informations financières concernant le SIVU ont été transmises à tous les élus en date du 15 mars 2022.

Céline Roy souhaite informer le conseil municipal que même si elle ne s'abstiendra pas sur l'ensemble du chapitre 21, elle s'abstient sur le projet du skate-park et pumptrack. Si un choix était à faire entre ce projet et l'achat du local Orset, elle privilégierait l'achat du local Orset.

Monsieur le Maire tient à remercier Mme Nathalie Laks et Mme Corinne Kakol pour la qualité de cette présentation et l'étroite collaboration qu'elles ont menée sur ce dossier.

Il précise qu'il s'agit d'un budget ambitieux dans le cadre des investissements au chapitre 21 qui tourne autour de trois axes :

- *Investissement pour nos jeunes ;*
- *Investissement pour nos services techniques et donc pour un meilleur service à la population ;*
- *Investissement pour la sécurité de tous, aussi bien qu'elle soit routière ou publique*

Nous cherchons également à offrir de meilleures réponses à nos citoyens sur le sujet de la santé.

2022-16 FINANCES- Attribution des subventions aux associations exercice 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions versées au titre de l'année 2022 sur la base des propositions exposées en séance plénière le 24 mars 2022,

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2021	PROPOSITION 2022	NPPV	POUR	CONTRE	ABS
ASSOCIATIONS COMMUNALES						
Age d'or du Salève	0	700	Nicolas LAKS	17	0	0
Amicale des donneurs de sang	200	200	Nicolas LAKS	17	0	0
APE Beaumont Présilly	0	4000	Nicolas LAKS	17	0	0
Bibliothèque du Châble-Beaumont	500	500	Nicolas LAKS	17	0	0
Orgues de Beaumont	2000	2000	Nicolas LAKS	17	0	0
Beaumont'e sur scene	250	850	Nicolas LAKS	16	0	C.Seifert
Nima's children	0	150	Nicolas LAKS	17	0	0
Sakura Beaumont l'art du Mouvement	250	250	Nicolas LAKS	17	0	0
ASSOCIATIONS EXTERIEURES						
Comité départemental Handi sport	100	100	Nicolas LAKS	17	0	0
Groupeement des lieutenants de l'ouveterie de Haute-Savoie	0	50	Nicolas LAKS	17	0	0
TOTAL	7 580	8 800				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2022,

Vu la proposition de répartition faite à l'issu de la commission vie associative du 22 mars 2022,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Il est à préciser que ce tableau ne recense pas l'ensemble des associations beaumontaises. En effet, un certain nombre d'entre elles ne sollicite pas de subvention auprès de la commune.

Le conseil municipal :

- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2021 de la commune
- Attribue les subventions 2022 selon le détail ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

Céline Roy demande pourquoi il n'y a pas de subvention pour la chorale.

Monsieur le Maire précise que toutes les associations n'ont pas encore rendu leur dossier de demande mais que ces dossiers seront étudiés et feront l'objet d'une présentation des demandes de subvention lors d'un prochain conseil municipal.

2022-17 FINANCES- Demande de subvention au titre des amendes de police- création d'un trottoir route des Pitons

Monsieur Christophe SEIFERT, adjoint à l'urbanisme, expose que la commune souhaite créer un trottoir le long de la route des Pitons en raison de l'insécurité constatée par manque de cheminements sécurisés et adaptés pour les piétons le long de la voie.

Pour ces raisons, la commune souhaite créer un trottoir le long de la route des Pitons sur 173 mètres linéaires entre le chemin de la Boille et le virage sans visibilité du sommet de la route des Pitons.

Le coût de ces travaux est évalué à ce jour à 44 897.00 € hors taxes.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité de solliciter le Département pour obtenir une subvention sur cette opération au titre des amendes de police.

Christophe Seifert rappelle que nous avons fait cette demande en 2021 mais que chaque commune ne peut prétendre qu'à une demande de subvention par an au titre des amendes de police.

Nous renouvelons donc cette demande cette année.

2022-18 FINANCES- Demande de subvention au Département- Skate park et Pumtrack

La commune a le projet de réaliser un skate park et un pumtrack sur le territoire communal.

A ce titre la commune peut bénéficier d'une subvention par le Département de Haute-Savoie au titre du CDAS 2022,

Le projet est estimé actuellement à 380 000 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de solliciter le Département de Haute-Savoie pour l'obtention d'une subvention de 40 % sur un montant Hors Taxes soit de 152 000 €.

Vincent Roy demande où sont les nouveaux plans et devis.

Thibault Eudes explique qu'ils ont travaillé sur le cahier des charges et sur des plans prévisionnels d'implantation.

Vincent Roy se demande si nous n'aurions pas eu plus de poids dans notre demande de subvention si nous avions présenté un projet plus abouti.

Thibault Eudes et Corinne Kakol expliquent la démarche de demande de subvention, les éléments constitutifs des dossiers et les impératifs de calendrier qui nous ont obligé à agir vite.

Il est rappelé que nous ne pouvons pas avoir plus de 80 % de subvention sur le montant hors taxe

2022-19 FINANCES- Demande de subvention à la Région- Skate park et Pumtrack

La commune a le projet de réaliser un skate park et un pumtrack sur le territoire communal.

A ce titre la commune peut bénéficier d'une subvention par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le projet est estimé actuellement à 380 000 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'une subvention de 20 % sur un montant Hors Taxes soit de 76 000 €.

2022-20 FINANCES- Demande de subvention à l'Etat au titre du DSIL 2022- Skate park et Pumtrack

La commune a le projet de réaliser un skate park et un pumptrack sur le territoire communal.

A ce titre la commune peut bénéficier d'une subvention par l'Etat au titre du DSIL 2022,

Le projet est estimé actuellement à 380 000 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention de 20 % sur un montant Hors Taxes soit de 76 000€.

La demande pourra à défaut d'obtention de subvention au titre de la DSIL être valable également au titre de la DETR 2022 comme vu avec les services de l'Etat.

Guillemette Vilmint demande si certains financements sont exclusifs sur un an pour la même commune.

La réponse est oui pour le CDAS par exemple mais non pour d'autres dossiers comme le DSIL pour l'Etat.

Chaque financeur a ses propres règles.

Nathalie Laks renvoie au bilan d'une commission Finances sur les subventions que nous pouvons potentiellement obtenir.

Céline Roy demande si nous avons dû faire des choix dans nos projets sur les demandes de subventions.

☐ *n'y a pas eu de choix à faire car un certain nombre de projets ne sont pas éligibles à des subventions.*

2022-21 FINANCES- Demande de subvention à l'Etat au titre du DSIL 2022- Aire de jeux Parc Meyer

La commune a le projet de réaliser une rénovation complète de l'aire de jeux située Parc Meyer au cœur du centre-Bourg.

A ce titre la commune peut bénéficier d'une subvention par l'Etat au titre du DSIL 2022,

Le projet est estimé actuellement à 66 000 € HT.

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention de 30 % sur un montant Hors Taxes soit de 19 800€.

La demande pourra à défaut d'obtention de subvention au titre de la DSIL être valable également au titre de la DETR 2022 comme vu avec les services de l'Etat.

2022-22 RESSOURCES HUMAINES- Création de deux postes d'agents contractuels sur emplois non permanents été 2022

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de faire face à un accroissement saisonnier de l'activité, il convient de renforcer l'équipe des services techniques en créant deux postes d'adjoints techniques à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août.

Ces postes seront pourvus par deux contrats :

- Un contrat d'un mois pour juillet pour les jeunes, détenteurs de permis de conduire,
- Un contrat d'un mois pour août sans condition de détention de permis de conduire.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut et l'indice majoré attachés au grade d'adjoint technique.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à la majorité des voix (abstention : C. Seifert)

- CREER deux postes d'adjoints techniques à temps complet pour les périodes allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022.
- AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

2022-23 RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent de la commune, il convient de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

- Créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette délibération

ANNEXE : Tableau des effectifs mis à jour au 31 mars 2022

Grade	Nombre de postes ouverts	Pourvus	Vacants	Temps de travail
DGS occupé par attaché principal	1	1	0	100 %
Attaché principal	2	2	0	100 %
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	100 %
Adjoint administratif	2	0	2	100 %
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	100 %
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	100 %
Technicien	1	1	0	100 %
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	Agent en disponibilité	1	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	100 %
Adjoint technique	3	2	1	100 %
Adjoint technique 20h/semaine	1	0	1	57 %
TOTAL	17	11	6	

Anne Blanc demande pourquoi nous n'avons pas supprimé le poste qui ne sera plus occupé.

Corinne Kakol précise que pour le supprimer, il faut d'une part que l'agent soit nommé sur son nouveau grade, d'autre part, compte-tenu du fait que les suppressions de poste nécessitent un passage au comité technique, l'idée est de le faire de temps en temps mais pour plusieurs postes.

2022-24 MARCHE PUBLIC- Lancement du Marché A Procédure Adaptée- Skate park et pumptrack

Le Conseil municipal a pour but de créer un skate park et un pumptrack sur le territoire communal,

Dans ce cadre, il a été fait plusieurs demandes de subventions auprès du Département (CDAS 2022), de la Région et de l'Etat (DSIL 2022),

Compte tenu du montant estimatif du projet, il est obligatoire de passer par la procédure de Marché à Procédure Adaptée (MAPA),

La commune de Beaumont travaille en partenariat avec le service de la commande publique de la Communauté de Communes du Genevois pour ce marché,

Afin de ne pas compromettre ni nos co-financements éventuels, ni le calendrier prévu pour la livraison de l'opération, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à avancer sur le projet,

Le Marché à Procédure Adaptée a été lancé le 11 mars dernier.

La date limite de retour des offres est fixée au 11 avril 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité de :

- Confirmer le lancement du MAPA pour la réalisation d'un skate park et pumptrack
- Autoriser Monsieur le Maire à faire le choix de l'entreprise retenue par une décision du Maire
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements liés à ce marché
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vincent Roy trouve étrange de valider le lancement du MAPA alors qu'il est déjà lancé. Il préférerait le terme « confirmer ».

Nous modifions le texte de la délibération en conséquence.

2022-25 ADMINISTRATION GENERALE - Télétransmission au contrôle de légalité des actes de la collectivité

Le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme pose le principe de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les collectivités ont l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par voie électronique.

Le nouveau cadre réglementaire entraîne l'évolution des modalités de transmission de ces actes au contrôle de légalité : il est désormais souhaitable que les autorisations d'urbanisme délivrées par la commune soient télétransmises via la plateforme PLAT'AU raccordée au logiciel métier choisi par la collectivité (la communauté de communes du Genevois utilise l'outil NextADS mis à disposition des communes).

Si la commune de Beaumont avait déjà signé une convention avec le Préfet de la Haute-Savoie pour télétransmettre ses actes via la plateforme @ctes, les actes d'urbanisme restaient explicitement exclus du dispositif. La plateforme PLAT'AU constitue ainsi une interface avec la plateforme @CTES et permet la télétransmission directe des actes d'urbanisme saisis sur le logiciel métier NextADS.

Dans ce cadre, le Préfet de la Haute-Savoie propose de signer une nouvelle convention englobant les dispositions relatives à la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires, de la commande publique et désormais autorisant la télétransmission des actes relatifs aux demandes d'urbanisme.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité,

- D'autoriser la transmission électronique des actes soumis au représentant de l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent projet de délibération ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité.

2022-26 SYANE- Délégation au SYANE la gestion du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L325-1, L325-2, R411-25 et R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété, et notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 22 décembre 2014 relatif à la création de la signalisation du service de recharge des véhicules électriques ;

Considérant la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique,

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de confier au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) la gestion du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Il s'agit d'une régularisation car à ce jour, il existe bien une convention mais qui n'avait pas fait l'objet d'une délibération.

2022-27 NUMERIQUE-Déploiement de la fibre optique : utilisation des poteaux d'éclairage public

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Il a attribué le 05 novembre 2015 à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE, filiale du groupe COVAGE NETWORKS une délégation de service public d'une durée de 22 ans pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit,

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

A ce titre, COVAGE HAUTE-SAVOIE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention avec COVAGE HAUTE-SAVOIE régissant le droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.

Anne Blanc a cru comprendre qu'il s'agissait du poteau près du feu tricolore.

Christophe Seifert confirme qu'une demande a été faite dans ce sens.

2022-28 TEE- Extinction nocturne de l'Eclairage Public

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'Environnement,

Vu l'article L2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, nettoyage, éclairage...

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite «loi Grenelle 2 » notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la décision du Maire, suite aux différentes réunions de travail sur le sujet, de procéder à l'extinction de l'éclairage public pendant un intervalle nocturne limité,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse et permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance,

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune

Nicolas Laks précise qu'il s'agit d'éclairage public et non privé.

Anne Blanc demande pourquoi ne pas mettre les horaires d'extinction sur la délibération. Il est précisé que ces horaires seront sur l'arrêté du maire. La délibération n'était pas obligatoire.

Anne Blanc dit que dans ce cas, nous n'avons qu'à supprimer cette délibération. Il est répondu qu'il semblait important que cet acte fort soit délibéré par le conseil municipal.

Anne Blanc demande comment la population sera informée. Christophe Seifert explique qu'il y aura des panneaux d'entrée de ville avec l'information sur l'extinction et sur les horaires.

2022-29 DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 Novembre 2021

Par délibération n°2021-63 en date du 25 novembre 2021, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision 2022-05 du 2 février 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2264 et B2265, sises 455 Grand Rue, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-06 du 2 février 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1329, sise 100 allée du Grand Pré, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-07 du 7 mars 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1376, B1377, B1396, B1398, B149 et B1480, sises 250 Grand Rue, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-08 du 6 mars 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1818, A1822 et A1826, sises chemin des Contamines, le Fond de Beaumont, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-09 du 7 mars 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A933, A934 et A1662, sises 1020 route du Salève, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-10 du 8 mars 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2607, sise 200 Grand Rue, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-11 du 8 mars 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1073 et B1076, sises 417 et 421 Grand Rue, le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-12 du 8 mars 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2448, B2450 et B2451, sises 101 impasse du Lavoir, les Chainays, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-13 du 10 mars 2022 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2552, sise 23 rue de la Scie-Botte, à Beaumont 74160.
- Décision 2022-14 du 16 mars 2022 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B312, B313, B314, B315 et B316, sises 337 Grand Rue, le Grand Châble, à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de ces décisions.

Anne Blanc demande pourquoi le don de terrain de M Maillard n'apparaît pas dans cette liste.

Corinne Kakol explique qu'il s'agit d'un arrêté du Maire et pas d'une décision.

Anne Blanc demande comment elle peut avoir l'information. Corinne Kakol rappelle que c'était un document annexé dans l'invitation Outlook du conseil municipal.

2022-30 FINANCES- Vente de mobilier

Compte tenu de la gestion des stocks de matériels et mobiliers que nous devons faire régulièrement,

Compte tenu que nous avons 15 bureaux d'écoliers qui encombrant nos lieux de stockage,

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de mettre en vente dans le cadre du marché communal ces 15 bureaux d'écolier au prix unitaire de 50 euros.

Le paiement devra s'effectuer obligatoirement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Les acheteurs devront présenter une pièce d'identité et nous communiquer leurs noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone afin de nous permettre d'émettre le titre comptable.

2022-31 FINANCES- Provisions pour risques et pour charges

En vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Dans ce cadre, il convient de constituer une provision lorsqu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Les provisions se distinguent des amortissements dans la mesure où l'amortissement constitue la constatation de pertes effectivement subies par l'entité, à la différence des provisions qui sont des pertes potentielles.

Le champ d'application des provisions n'est pas limité.

Il vise tous les risques réels et est applicable à toutes les communes.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La commune de Beaumont perçoit des fonds frontaliers chaque année qui représentent la moitié de ses recettes de fonctionnement.

Nous avons pu constater cette année que sur l'ensemble du département de Haute-Savoie, certaines communes ont subi une baisse de cette recette.

De plus, nous ne connaissons que très tardivement le montant de ces fonds frontaliers (courant novembre) que nous percevons fin décembre.

Il n'est pas raisonnable de fonctionner toute l'année N sur des recettes que nous percevons fin de l'année N sans en connaître le montant. Il serait plus prudent et plus sincère de consommer à l'année N les recettes issues de ce fonds à l'année N-1.

Ce projet communal de consommer les fonds frontaliers de l'année N à l'année N+1 devra s'effectuer sur plusieurs exercices afin de pouvoir à la fin du mandat arriver à ce mode de fonctionnement.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, d'inscrire en provision la somme de 350 000 € en 2022.

Fait à Beaumont, le 12 avril 2022

Le maire,

Marc GENOUD

